

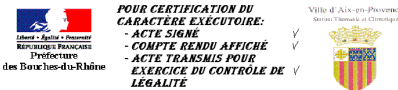


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2015-534**

**Séance publique du**

**16 novembre 2015**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20151116- lmc175854-DE-1-1
Date de signature : 19/11/2015
Date de réception : jeudi 19 novembre 2015
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION LES AMIS DE SAM ET A  
L'ASSOCIATION D'ADOPTION DE CHATONS ET D'ACCUEIL TEMPORAIRE (A.A.C.A.T.) -  
DÉCISION DU CONSEIL**

Le 16 novembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/11/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Patricia BORRICAND à Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Reine MERGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Francis TAULAN à Madame Danièle BRUNET.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN.  
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Charlotte BENON donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et  
Services aux Publics  
Direction Services aux Publics

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 NOVEMBRE 2015

**Nomenclature : 7.1**  
Decisions budgetaires

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Charlotte BENON

**Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE**

**OBJET** : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION LES AMIS DE SAM ET A L'ASSOCIATION D'ADOPTION DE CHATONS ET D'ACCUEIL TEMPORAIRE (A.A.C.A.T.) - DÉCISION DU CONSEIL- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Comme vous le savez, pour répondre aux dispositions des articles L211-24 et suivants du Code Rural, la Ville travaille en partenariat avec des associations et notamment avec **l'Association « Les Amis de SAM » et l'Association d'Adoption de Chatons et d'Accueil Temporaire (A.A.C.A.T.)**.

Avec ce partenariat, la Ville assure donc pleinement sa mission à l'égard des animaux de compagnie.

Toutefois, certains propriétaires ou détenteurs d'animaux manifestent à leur rencontre un comportement irresponsable par des actes de maltraitance ou de cruauté.

Or, les animaux bénéficient aujourd'hui, d'un statut par les textes. Bien que ces dispositions soient incomplètes, les animaux de compagnie font l'objet de mesures de protection notamment par les articles L 214-3 du Code rural et de la Pêche maritime, et 521-1, R. 654-1 et R.655-1 du Code pénal. En outre, l'article 2-13 du Code de procédure pénale, stipule que les associations de défense et de protection des animaux peuvent se porter partie civile en ce qui concerne les infractions réprimant les sévices graves ou actes de cruauté et les mauvais traitements envers les animaux ainsi que les atteintes volontaires à la vie d'un animal.

C'est ainsi que l'**association, « Les Amis de SAM »**, dont le siège est au n° 22 rue Leydet à Aix-en-Provence (13100), se propose de venir au secours de ces animaux maltraités, afin de les faire soigner et de leur donner une deuxième chance de recommencer une vraie vie en leur trouvant des familles d'accueil.

**L'Association d'Adoption de Chatons et d'Accueil Temporaire**, dont le siège social se situe Résidence Le Galice Bât A, avenue du Jas de Bouffan à Aix-en-Provence (13090), se charge, quant à elle, du suivi sanitaire des chats stérilisés par la Ville d'Aix-en-Provence dans le cadre de la campagne de stérilisation, ces missions ne pouvant pas être assurées par les services municipaux à ce jour.

Par leurs actions, ces associations apportent également des informations et conseils aux propriétaires d'animaux, sensibilisent le public à leur stérilisation et développent les relations entre les personnes handicapées et les animaux. Pour ce faire, elles participent, au plan national, aux colloques relatifs à la protection animale ainsi qu'aux campagnes d'actions et d'informations et réalisent des manifestations.

Mais ces actions ont un coût, et le montant des cotisations des membres et adhérents s'avère être insuffisant, ce d'autant que ces associations ne perçoivent pas de ressources.

C'est pourquoi je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à l'association, « Les Amis de SAM », une subvention annuelle forfaitaire de 10 000,00 €
- **ATTRIBUER** à l'Association d'Adoption de Chatons et d'Accueil Temporaire (A.A.C.A.T.), une subvention annuelle forfaitaire de 10 000,00 €
- **DIRE** que le montant total de ces dépenses, soit 20 000,00 € sera prélevé sur la ligne *12-6574-921 subventions aux associations* qui dispose des crédits suffisants pour les couvrir.

DL.2015-534 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION LES AMIS DE SAM ET  
A L'ASSOCIATION D'ADOPTION DE CHATONS ET D'ACCUEIL TEMPORAIRE (A.A.C.A.T.) -  
DÉCISION DU CONSEIL-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

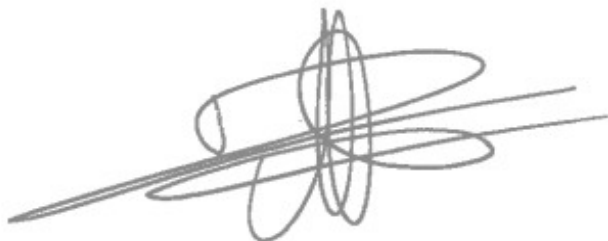
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Brigitte DEVESA



Compte-rendu de la délibération affiché le : 20/11/2015  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)